



**BILAN DE CONCERTATION PREALABLE
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE
NOUE-LE-LOUP**

DU 25/05/2023 AU 8/06/2023

COMMUNES DE :

Rivières-Henrue - 51300

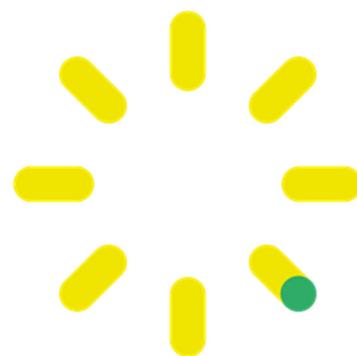


Table des matières

Le dispositif d'annonce.....	5
Le dispositif d'information.....	7
Le dispositif de participation du public.....	8
Le calendrier synthétique de la concertation préalable.....	9
La participation du public.....	10
L'analyse quantitative de la participation.....	10
Les enseignements de la concertation	14
Sur la participation du public	14
Sur le projet.....	14



L'organisation de la concertation préalable

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation. La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum. A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation. Ces documents doivent être rendus publics.

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les [modalités d'information et de participation du public](#) après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par voie électronique ou postale au garant pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable :

<https://qenergy.eu/france/fr/noue-le-loup/>.

Un garant établit dans le délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Le garant informe le maître d'ouvrage, responsable du projet de parc ENR, et le responsable du document d'urbanisme, la Commission nationale du débat public et le représentant de l'Etat du déroulement et du bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation préalable est rendu public par le garant.

Le dispositif d'annonce

Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été envoyé en format A3 par courrier papier à la mairie des Rivières-Henrue (51300).



Photographie de l'avis de concertation public affiché à la mairie des Rivières-Henrue (51300) et sur le site du projet

Cet avis a été affiché avant le 10/05/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable à la mairie des Rivières-Henrue (51300), ainsi que sur le site d'implantation du projet.

Publicité légale dans les journaux

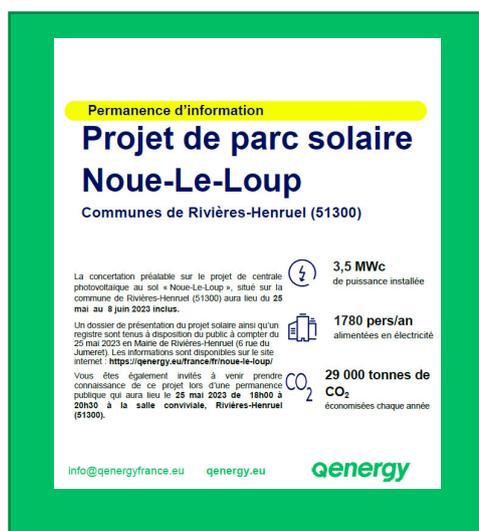
L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 10/05/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : « La Marne Agricole » et « L'Union ».

Flyer

Un flyer d'invitation à une permanence au format A5 a été envoyé à La Poste pour être distribué dans toutes les boîtes à lettre de la commune d'implantation. Il nous a été informé que des erreurs ont été constaté dans la zone de distribution.

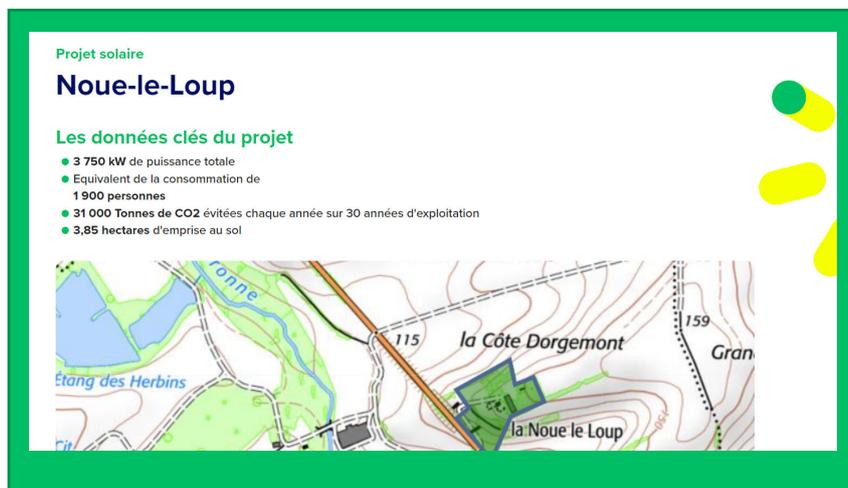
Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à participer à la permanence d'information.



Flyer d'invitation pour la permanence publique en mairie

Site Internet dédié au projet

Un site Internet dédié au projet (<https://qenergy.eu/france/fr/Noue-le-loup/>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Une actualité a été publié sur le site pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.



Le dispositif d'information

Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet solaire « Noue-le-Loup ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/Noue-le-loup/>).

Pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier à la mairie des Rivières-Henrue (51300). Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels.

Il a également été présenté au public lors de la permanence d'information.



Dossier de concertation consultable à la mairie des Rivières-Henrue

Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne avant le 10/05/2023, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable.

Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et la raison d'être du projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation :

<https://qenergy.eu/france/fr/Noue-le-loup/>

Le dispositif de participation du public

La permanence

Une permanence d'information a été organisée lors de la concertation préalable :

- Elle s'est tenue de 18h30 à 20h30, le 25/05/2022, à la salle conviviale des Rivières-Henruel (51300). 7 personnes se sont déplacées : le maire et des membres du conseil municipal, un représentant de l'intercommunalité, des riverains et un habitant d'une commune voisine.

Cette permanence était organisée par 2 membres de l'équipe projet (1 chef de projet, 1 chargé de nouveaux projets). Ce temps permettait à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : une plaquette de présentation, une lettre d'information des derniers projets de la société.
- Sur la transition énergétique : 2 plaquettes sur l'énergie solaire et la réhabilitation des sites artificialisés (friche industrielle, carrière...).
- Sur le projet : le dossier de concertation.

Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition dans la mairie située au sein de la zone d'implantation potentielle. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la réalisation d'un parc solaire
lieu-dit La Noue-le-Loup à Riviers-
Hennuel, sur la période du 25 mai 2023
au 08 juin 2023.

Le projet est consultable en mairie et sur
le site internet <https://qenergy.eu/france/fr/noue-le-loup>

En exécution de la délibération du (n°) _____
 en date du _____
 je soussigné(e) Patrick Champion, maire des Riviers-Hennuel
 ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

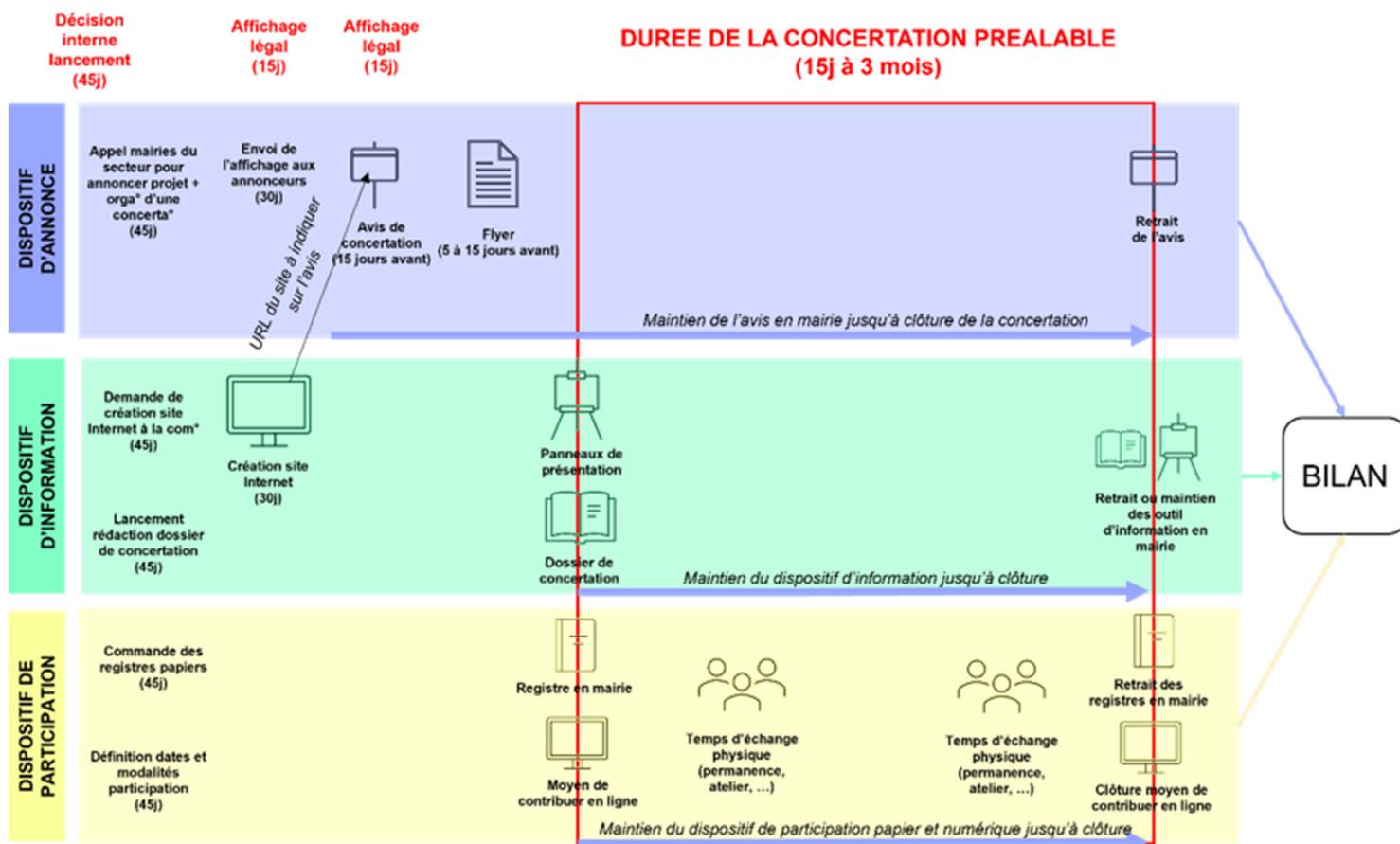
à Les Riviers-Hennuel, le 25/05/2023



signature


 Patrick CHAMPION

Le calendrier synthétique de la concertation préalable



La participation du public

L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyse de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence	7
Registre papier en mairie	2
Courrier papier	0

Courrier numérique (e-mail)	0
Appel téléphonique	0
TOTAL	9

Analyse de la participation :

La participation des riverains a été modérée. Les communes ont été informées en amont de l'organisation de cet événement par la mairie et des affichages communaux. Quelques riverains ont souhaité rencontrer l'équipe projet à la permanence publique, le conseil municipal s'est réuni à la suite de la permanence pour formuler deux remarques au sein du registre papier.

L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Thèmes de participation	Nombre de contributions
Thème 1 : le fonctionnement d'un parc photovoltaïque, la gestion du chantier, le raccordement, le risque incendie et routier	4
Thème 2 : compétitivité de l'énergie solaire, choix technologique, recyclage	1
Thème 3 : insertion paysagère	2
Thème 4 biodiversité	1
Thème 5 retombées économiques locales	1
TOTAL	9

5 thèmes semblent émerger des contributions et questions recueillies auprès des participants.

Thème 1 : le fonctionnement d'un parc photovoltaïque, gestion du chantier, le raccordement, le risque incendie et routier

La réponse de Q ENERGY France

Un parc photovoltaïque au sol est une installation composée de panneaux (ou modules), fixés à une structure, orientée généralement vers le Sud, pour maximiser la réception de lumière par les cellules photovoltaïques en surface. Ces dernières sont composées principalement de semi-conducteurs en silicium purifié, un matériau très abondant dans la croûte terrestre et captant particulièrement bien l'incidence lumineuse. Les panneaux convertissent le rayonnement solaire en énergie électrique. Le courant généré est continu. Il devient alternatif en passant par des onduleurs. Puis, la tension est adaptée par un transformateur afin d'être compatible avec les lignes de transport et de distribution nationale. Dans les conditions d'ensoleillement marnois, il est estimé qu'une installation d'un ensemble de panneaux représentant un mégawatt-crête (1 MWC) pourrait produire 1 134 mégawattheures (MWh) à l'année, soit la consommation moyenne d'environ 500 français. Le parc photovoltaïque de Noue-le-Loup pourrait représenter une installation de 3,5 MWC, soit l'électricité de 1750 habitants.

Les travaux de construction d'un parc photovoltaïque durent entre 8 et 10 mois, générant la circulation de 4 à 6 camions de chantier par jour en moyenne, mobilisant environ 35 personnes selon la taille du projet. Une base vie jusqu'à 1000 m² constitue généralement la principale zone d'accueil des ouvriers et de stockage. Les engins seront de taille moyenne, principalement pour le transport des matériaux. Les différentes étapes du chantier nécessitent des moyens communs à tous les chantiers (manitou, pelle mécanique) pour aménager le sol ; et de quelques outils spécifiques tel qu'une batteuse hydraulique pour installer les pieux des structures sur lesquelles reposent les modules solaires. Des mesures de gestion écologique des travaux seront proposées pour limiter l'impact sur le cadre de vie des riverains et les milieux naturels (limitation de l'emprise du chantier ; vitesse de circulation réduite pour éviter les poussières, nuisance sonore et vibratoire ; absence d'utilisation de produits phytosanitaires ;

cuve étanche pour le stockage de fluide ; kit anti-pollution contre les fuites d'huiles ou hydrocarbures ; optimisation de la gestion des matériaux et des déchets...).

La maintenance préventive du parc photovoltaïque consiste dans le passage de techniciens entre 3 à 4 fois par année. La centrale de production est également équipée d'un système de télégestion de l'installation. Ce système permet d'être averti en cas de défaillance et de réagir rapidement pour les opérations de maintenance corrective ou curative. Aucun nettoyage des modules photovoltaïques n'est envisagé, l'action naturelle de la pluie assurant a priori un lessivage suffisant des panneaux selon les études réalisées sur le territoire français. Dans le cas de chutes de neige importantes, une épaisse couche de neige peut se former sur les panneaux. L'inclinaison des panneaux palliera cette problématique en permettant le glissement de la neige. Si cela s'avère insuffisant, il pourra être envisagé de déneiger les panneaux. La décision de lancer ou non une intervention de retrait de la neige sera prise en fonction des pertes de production estimées et du coût de l'opération.

Pour le raccordement de parcs photovoltaïques de petite puissance, il pourrait être techniquement possible de se raccorder sur les lignes électriques locales des Rivières-Henrue (51300) ou une commune voisine. Cela impliquera le creusement d'une tranchée pour enterrer les câbles le long des routes entre la zone d'implantation et la structure d'injection. Les coûts de raccordement seront à la charge du porteur de projet en négociation avec les gestionnaires de réseaux. Le tracé optimal sera à définir après la validation du dossier de permis de construire par les services de l'Etat. L'impact sur la circulation sera minimisé.

Pour ce qui est du risque d'incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 51) a été consulté dans le cadre de l'élaboration du projet. Les plans du parc photovoltaïque et l'emplacement des citernes ont été validés. Le risque de départ de feu provient surtout des bâtiments techniques, c'est pourquoi une citerne est placée à l'entrée du site. Les voies d'accès sont prévues pour accueillir des véhicules de secours ou des camions citernes ; une borne d'aspiration permettra d'accéder à la citerne depuis l'extérieur du site afin de préserver la sécurité des pompiers.

Pour ce qui est du risque routier, il a été noté les craintes concernant l'accès au site débouchant directement sur une route départementale. Une signalisation spécifique et appliquant la réglementation en vigueur sera prévue afin de protéger les usagers et ouvriers de chantier.

Thème 2 : Compétitivité de l'énergie solaire, choix technologique, recyclage

La réponse de Q ENERGY France

Les sources d'énergies renouvelables sont inépuisables, indépendamment de leur disponibilité qui varie selon la météorologie. Elles possèdent un faible bilan carbone comparée aux alternatives fossiles telles que le charbon ou le gaz naturel. Leur déploiement est utile à l'autonomie électrique de la France, dépendant actuellement de la fourniture en combustible fossile et nucléaire en-dehors du territoire national. Le coût des énergies renouvelables a fortement diminué et s'avère compétitif aujourd'hui, contribuant à diminuer la facture de tous les Français et stabiliser les prix sur le marché de l'électricité. En effet, les énergies renouvelables revendent leur production à des tarifs fixes, à travers des appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie. Le développement de nombreux parcs photovoltaïques est indispensable afin d'accompagner l'électrification des secteurs encore dépendant des combustibles fossiles (mobilité, industrie, bâtiment commercial et résidentiel). C'est pourquoi les pays européens se sont engagés sur des objectifs en matière d'installation de projet photovoltaïque.

L'énergie générée par une série de panneaux photovoltaïques est moindre à puissance égale que celle produite par turbine éolien. Toutefois, la luminosité ambiante qui détermine la génération électrique est plus prévisible selon le rythme de la journée, comparativement aux régimes de vent. Si bien que les parcs photovoltaïques peuvent s'insérer dans un mix énergétique global par "foisonnement". C'est-à-dire que la multiplication des projets raccordés au réseau électrique compense partiellement l'intermittence de l'irradiation solaire fluctuant dans le temps et l'espace selon la couverture nuageuse et la courbe du soleil. A termes, en complément des centrales hydroélectriques de pompage-turbinage (STEP), le stockage stationnaire par batterie se développera à une échelle industrielle afin que la production photovoltaïque puisse être mobilisable en fin de journée ou à la nuit tombée.

Les choix du fabricant pour les panneaux, les onduleurs et les bâtiments techniques n'est pas encore définis à ce stade. En effet, il n'est pas possible d'anticiper les coûts de production et l'état du marché

dans 3 ans, notamment les éventuelles fermetures d'entreprise ou bien l'émergence d'une filière européenne compétitive. Néanmoins, Q.ENERGY France sera attentif au bilan environnemental et à la durabilité des composants de son parc photovoltaïque. Un parc photovoltaïque rembourse sa dette carbone sur 3 ans si l'on prend le bilan carbone moyen des modules (l'extraction et le raffinage du silicium constitue la principale étape émettrice de gaz à effet de serre). Les émissions issues de la fabrication des matériaux et de la construction du parc photovoltaïque se compensent par l'évitement des émissions des centrales à gaz ou charbon qui aurait été mobilisées sans électricité d'origine solaire.

Les modules photovoltaïques ont une durée de vie utile dépassant 30 ans. La majorité des fabricants actuels garantit une perte de productivité annuelle de seulement 0,2%. Les équipements et bâtiments techniques ont une durée de vie inférieure à ceux des panneaux (10 à 15 ans pour les onduleurs et les transformateurs). Ils sont généralement remplacés en cours d'exploitation, tandis que les structures porteuses en acier peuvent être réutilisées après la remise en état du site. La plupart du temps, le démantèlement des parcs solaire est garanti juridiquement par des immobilisations financières dès la construction. Les modules photovoltaïques sont recyclables à plus de 95%. En Europe, le coût du emploi des matériaux d'un panneau solaire est inclus dans son prix d'achat. Les matériaux composant un panneau solaire possèdent chacun des filières bien organisées : silicium, verre, aluminium, cuivre et argent, plastique. Un organisme français, SOREN (<https://www.soren.eco/>), commence à recevoir les panneaux issus des premières centrales solaires installées datant de plusieurs dizaines d'année.

Thème 3 : insertion paysagère

La réponse de Q ENERGY France

Dans le cadre de l'étude d'impact, un travail d'analyse des sensibilités paysagère et patrimoniales a été réalisé. Vis-à-vis de la juridiction des « Architectes et Bâtiment de France », la zone d'implantation n'est pas située dans l'emprise des 500 mètres autour d'un monument historique classé ou inscrit, qui implique leur consultation.

La réalisation du volet paysager de l'étude d'impact révèle une visibilité faible à nulle depuis les résidences des riverains en raison de la distance entre le projet solaire et le centre-bourg, ainsi que les masques topographiques. Des mesures ont été retenues pour une meilleure insertion paysagère (conservation des haies et boisement autour du site, habillage des bâtiments techniques). Des photomontages avant-après mesures seront disponibles dans l'étude d'impact.

Comme suggéré lors de la permanence, des conventions peuvent être mises en place avec des propriétaires pour sanctuariser des masques paysagers à l'extérieur de la zone d'implantation.

Thème 4 : biodiversité

La réponse de Q ENERGY France

Le respect de la biodiversité est un enjeu majeur dans le développement d'un projet de parc solaire. En effet, les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sont soumis à une étude d'impact. Dans ce cadre, une analyse des problématiques environnementales est obligatoire, notamment une étude naturalistes associée à des inventaires écologiques et un diagnostic zone humide sur la zone d'implantation potentielle. Le projet de parc solaire s'attache à éviter les impacts sur la faune et la flore, à réduire au maximum les impacts inévitables et à les compenser si besoin. La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Autorité Environnementale (MRAe) se prononceront sur le caractère vertueux du projet vis-à-vis des objectifs de protection de la biodiversité et de préservation des espaces naturels.

La zone d'étude est une ancienne friche industrielle, composée de plusieurs types de milieux : prairies, zones arbustives et de fourrés, boisements et ruines. Le risque d'incidence sur les milieux naturels a principalement lieu lors de la phase de travaux (perturbation du cycle de vie de la faune et la flore, destruction temporaire ou définitive d'habitats, mortalité lors de manœuvre de chantier par écrasement...). Quelques mesures à prévoir sont : l'évitement d'une partie des milieux boisés ou des ruines accueillant des espèces sensibles, ou encore l'adaptation des phases du chantier pour ne pas perturber la phase de reproduction ou nidification des différents groupes faunistiques.

Thème 5 : Les retombées économiques locales

La réponse de Q ENERGY France

Il existe différentes modalités de bénéfices économiques pour la commune des Rivières-Henruel et l'intercommunalité si le projet venait à aboutir.

Sur le plan de la fiscalité des entreprises, le parc photovoltaïque existe juridiquement par la création d'une société de projet qui paye des impôts : l'IFER (Impôt forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), les taxes foncières et la taxe d'aménagement. Les retombées fiscales pour les communes correspondent à la taxe foncière et la taxe d'aménagement. Un projet de loi prochainement appliqué devrait permettre de verser 20% de l'IFER aux communes d'implantation des projets, 50% à l'intercommunalité et 30% au département. Cela représenterait plusieurs dizaines de milliers d'euros durant le cycle de vie du parc photovoltaïque pour les communes d'accueil du projet.

Au niveau des particuliers, il existe des possibilités de financement participatif pour que les habitants à proximité du parc photovoltaïque deviennent créanciers du projet. Une partie de la dette levée pour l'achat du matériel et les frais de construction peut être allouée à une plateforme de financement citoyen plutôt qu'à une institution bancaire. Ainsi, le particulier peut bénéficier d'un taux d'intérêt attractif.

Par ailleurs, il est aussi possible que les habitants à proximité puissent profiter à termes de réduction de tarif sur leur approvisionnement domestique en électricité. Q.ENERGY France peut réaliser des partenariats avec un fournisseur alternatif, qui revendrait l'électricité d'origine renouvelable à des particuliers sur un secteur géographique précis.

Sur le plan de l'emploi, les travaux de construction permettent de faire appel à des entreprises locales, bénéficiant au tissu économique de proximité. Les retombées économiques de la construction finissent en moyenne pour 30-40% au territoire d'accueil du projet.

Les enseignements de la concertation

Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- *Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation d'une centrale solaire de production électrique ;*
- *A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.*

Q ENERGY France note une participation modérée. Le dispositif d'annonce, d'information et de participation à la permanence publique proposée lors de la concertation préalable n'a pas été remise en cause. Les interrogations des participations ont été regroupés sous cinq thèmes afin d'apporter des réponses précises et synthétiques à destination de l'ensemble des riverains.

Sur le projet

Conforté par cette action de dialogue territorial menée, Q ENERGY France estime que la conception du parc photovoltaïque présente un intérêt et une curiosité pour une partie de la population, qui sera attentive à la démarche d'évitement et réduction des impacts du projet, notamment son insertion

paysagère, à la sécurité en phase chantier, et aux retombées économiques locales. Nous estimons que le projet ne suscite pas d'opposition, mais une attitude de vigilance saine et constructive des habitants. Q.ENERGY France est prêt à réitérer des actions de concertation lors de l'instruction du dossier, et en amont de l'enquête publique si les municipalités constatent la persistance d'interrogations.

Ce bilan sera rendu public en étant transmis à la mairie concernée et mis à disposition en libre accès sur le site du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/Noue-le-loup/>).

Q ENERGY France

**330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@qenergyfrance.eu**